

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1350<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mercredi 11 décembre 1963,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite) . . . . .</i>	219

*Président:* M. C. W. A. SCHURMANN  
(Pays-Bas).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/5512 et Add.1, A/C.1/887, A/C.1/889, A/C.1/892, A/C.1/893, A/C.1/894, A/C.1/L.335) [suite]

1. M. CAMPBELL (Royaume-Uni) déplore l'immobilisme qui semble caractériser la question de Corée. Les problèmes fondamentaux demeurent les mêmes qu'auparavant et cet état de choses est imputable à l'intransigeance dans laquelle se cantonnent les autorités de la Corée du Nord et à leur refus persistant de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre le but qu'elle s'est fixé: apporter au problème de Corée une solution équitable. L'absence de progrès vers une solution du problème fondamental de la réunification est soulignée par le projet de résolution des 14 puissances (A/C.1/L.335), dont le Royaume-Uni est coauteur et dont les termes sont à peu près identiques à ceux de la résolution 1855 (XVII) de l'Assemblée générale. Néanmoins, il y a lieu de mentionner certains événements récents et d'insister sur certains points qui ont déjà été signalés.

2. En août 1962, le Président par intérim de la République de Corée a déclaré que ce que voulaient les Coréens, et ce qu'ils étaient résolus à créer, c'était une démocratie nouvelle et viable qui corresponde aux idéaux les plus élevés de leur nation et qui soit adaptée aux conditions existantes. Cette déclaration d'intention réaliste s'est traduite dans les faits: au cours de ces derniers mois, la République de Corée a tenu des élections présidentielles et des élections à l'Assemblée nationale, et les deux additifs au rapport de la CNUURC (A/5512/Add.1) confirment, à l'aide de renseignements recueillis par plusieurs équipes d'observateurs qui ont pu suivre sans restrictions toutes les opérations de vote, que ces deux élections ont été bien organisées et se sont déroulées d'une façon correcte et ordonnée. La création d'un gouvernement civil en Corée du Sud, bien que retardée pendant quelques mois, est maintenant chose faite. L'image de la République de Corée qui se dégage des rapports de la CNUURC est celle d'un jeune pays qui édifie ses institutions politiques et économiques conformément aux idéaux démocratiques auxquels il est attaché; les

efforts déployés par la République de Corée pour mener à bien son plan quinquennal sont particulièrement dignes d'éloges. Les rapports de la CNUURC et la déclaration que le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a faite la veille à la Commission prouvent de façon irréfutable que les affaires de la République évoluent de façon satisfaisante et dans la bonne direction.

3. En Corée du Nord, la situation est beaucoup moins réconfortante et a même pris un tour assez inquiétant. Les autorités nord-coréennes conservent une attitude de défi et de dérision pour ce qui est des Nations Unies et de leur compétence pour connaître de la question coréenne; le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, dans sa déclaration du 25 septembre 1963 (A/C.1/889), a dit que son gouvernement n'admettrait jamais les résolutions de l'ONU sur la Corée et qu'il les rejeterait. Cette attitude se confirme dans le memorandum du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, en date du 22 novembre 1963 (A/C.1/893), qui est plein de déclarations outrageantes dans lesquelles l'invective masque l'absence d'arguments rationnels. On constate aussi une aggravation de la situation sur le plan militaire: non seulement on a procédé à des préparatifs militaires au nord de la ligne de démarcation d'armistice, mais des attaques incessantes sont lancées contre les forces des Nations Unies. La délégation du Royaume-Uni espère que les débats de la Commission montreront sans équivoque possible que l'Organisation des Nations Unies n'est pas disposée à tolérer de telles violations des principes fondamentaux du comportement international.

4. Les points qui méritent d'être soulignés à nouveau figurent pour la plupart dans le projet de résolution des 14 puissances; selon le paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirmerait que les objectifs des Nations Unies sont, en l'occurrence, de constituer une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement; au paragraphe 2, elle inviterait les autorités de la Corée du Nord à accepter ces objectifs. Seul le refus persistant du régime nord-coréen de coopérer avec les Nations Unies empêche de progresser vers l'unification du pays. Enfin, au paragraphe 4 l'Assemblée générale prierait la Commission des Nations Unies de poursuivre ses travaux jusqu'à ce que la Corée soit effectivement réunifiée.

5. Pour conclure, le représentant du Royaume-Uni tient à dissiper la conclusion créée par les Coréens du Nord et quelques-uns de leurs amis qui cherchent à créer l'impression que ce ne sont pas les Nations Unies, mais les Etats-Unis qui sont en cause en Corée. Le caractère mensonger de cette accusation a été démontré dans les déclarations éloquentes faites à la Commission par les représentants de nombreux pays dont les forces, tout comme celles du Royaume-Uni, ont pris part à la guerre de Corée. Cette guerre

a été menée par les Etats-Unis et un grand nombre d'autres Etats au nom de l'Organisation des Nations Unies, et c'est à celle-ci qu'incombe la responsabilité d'instaurer une paix réelle et durable, fondée sur l'unification et l'indépendance de la Corée. L'Organisation ne saurait renoncer à ses idéaux et à ses objectifs uniquement parce que leur réalisation semble encore lointaine; en agissant ainsi, elle saperait la confiance que non seulement le peuple coréen, mais tous les peuples du monde placent en elle. Ne fût-ce que pour cette raison, le représentant du Royaume-Uni ne doute pas que la Commission n'adopte le projet de résolution et ne le recommande à l'Assemblée générale.

6. M. HAY (Australie) dit qu'en étudiant le dernier rapport de la CNUURC (A/5512 et Add.1) et en repensant aux rapports précédents de la CNUURC au cours des années on peut dégager trois éléments.

7. En premier lieu, les Nations Unies possèdent tous les ans un exposé franc et détaillé de l'évolution de la situation en Corée du Sud. Ceci offre un contraste frappant avec le manque pour ainsi dire complet de renseignements sur la Corée du Nord, qui refuse aux organismes des Nations Unies l'accès de son territoire. La CNUURC a prouvé son objectivité en signalant chaque année non seulement les événements favorables qui se sont produits en Corée du Sud, mais aussi ceux qui donnent prise à la critique.

8. En deuxième lieu, il faut féliciter la République de Corée de la coopération qu'elle a toujours prêtée aux divers organes des Nations Unies envoyés dans ce pays depuis la création, en 1948, du premier gouvernement sud-coréen. Le Gouvernement de la Corée du Sud n'a jamais restreint en aucune manière la liberté de déplacement de la CNUURC et ne l'a jamais empêchée de dire et d'écrire ce qu'elle voulait, et à plusieurs reprises il a même modifié sa politique à la suite de suggestions faites par les Nations Unies. En revanche, le régime nord-coréen refuse absolument de reconnaître la compétence des Nations Unies.

9. En troisième lieu, il convient de noter que la Corée du Sud a eu des gouvernements démocratiques pendant la majeure partie de la période qui s'est écoulée depuis 1948 et elle vient d'adopter à nouveau un régime largement représentatif doté d'un parlement fonctionnant en toute liberté. La CNUURC, qui a observé les élections présidentielles et les élections à l'Assemblée nationale qui se sont tenues récemment, signale qu'elles se sont déroulées dans l'ordre et dans l'équité.

10. En ce qui concerne le projet de résolution des 14 puissances, dont l'Australie est coauteur, le deuxième considérant réaffirme les résolutions antérieures de l'Assemblée générale par lesquelles les Nations Unies se sont efforcées de parvenir en Corée à une solution pacifique et juste, conforme aux intérêts et aux vœux du peuple coréen et de nature à favoriser la paix et la stabilité en Extrême-Orient. Le troisième considérant indique que la plus grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée a déjà été retirée et que les forces qui s'y trouvent encore seront retirées lorsque seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale. Certaines délégations ont soutenu que les forces des Nations Unies étaient importantes, qu'elles exercent une influence prépondérante sur la politique du pays et qu'en conséquence elles devraient être retirées. Mais le fait est que les forces des Nations

Unies ne sont ni assez importantes, ni assez bien organisées ni déployées pour être à même de dominer la vie politique et économique de la Corée du Sud. Par exemple, les changements politiques survenus dans la République de Corée environ un an auparavant n'ont pas été, de toute évidence, inspirés par le Commandement des forces des Nations Unies et ont été effectués à son insu.

11. Il est également inexact de dire que la présence des forces des Nations Unies empêche l'unification de la Corée puisque le retrait des forces d'occupation de la Corée du Sud après la seconde guerre mondiale n'a pas aidé à l'unification pacifique du pays; il en est résulté au contraire une agression non provoquée venue du Nord. Il ne serait pas raisonnable de demander à la République de Corée de courir le risque d'une nouvelle agression. Il ne faut pas oublier que les Coréens du Nord continuent à violer la Convention d'armistice du 27 juillet 1953<sup>1/</sup> et que les troupes que la Chine communiste a retirées de la Corée du Nord peuvent y être ramenées en quelques heures, alors que, si les forces des Nations Unies étaient retirées, elles seraient envoyées à des milliers de kilomètres de la Corée. Les forces des Nations Unies se sont rendues en Corée du Sud pour repousser l'agression et elles y restent pour prévenir de nouvelles agressions.

12. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région. Ce sont là assurément des objectifs auxquels personne ne peut trouver à redire.

13. Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée prie la CNUURC de poursuivre ses travaux. La délégation australienne estime que la présence de la CNUURC en Corée est une preuve de l'intérêt constant des Nations Unies et favorisera non seulement la réalisation des objectifs des Nations Unies dans ce pays, mais aussi son évolution politique, sociale et économique. La délégation australienne engage la Commission à adopter le projet de résolution.

14. M. ZEA (Colombie) dit qu'il ne s'attend guère que l'examen de la question de Corée à l'Organisation des Nations Unies permette de faire de grands progrès vers l'unification de la péninsule; certaines situations politiques existant sur le continent asiatique sont trop profondément enracinées pour que la Corée du Nord puisse se libérer dans le proche avenir de l'emprise qu'elle subit depuis tant d'années. Néanmoins, la délégation colombienne ne pense pas que la discussion soit inutile ou qu'elle compromette la paix et l'harmonie relative qui règnent depuis quelque temps. On n'élimine pas un problème international en s'abstenant de l'examiner ou d'essayer de le résoudre.

15. Les efforts de pacification des Nations Unies doivent être déployés là où ils sont le plus nécessaires, c'est-à-dire là où règne la discorde; ce sont les problèmes les plus aigus de la guerre froide qui doivent retenir le plus l'attention, car une fois qu'ils seront résolus les autres se régleront plus facilement.

<sup>1/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, append. A.

D'ailleurs, le partage de divers pays contre la volonté de leurs peuples est l'une des plus grandes tragédies de l'époque actuelle et risque à tout moment de déclencher une guerre mondiale.

16. Le règlement de la question coréenne n'est possible que par des procédés démocratiques. Les dirigeants de la République de Corée ont manifesté leur volonté d'unification, et l'appui que leur accorde la population de la Corée du Sud a été exprimé par des élections présentant toutes les garanties d'impartialité. En revanche, les habitants de la Corée du Nord n'ont pas, sous le régime existant, la possibilité de se manifester et encore moins d'agir en faveur de l'unification avec leurs frères sud-coréens sous un gouvernement unique. Tandis que la Corée du Sud préconise l'unification du pays au moyen d'élections vérifiées et surveillées par des organisations internationales, la Corée du Nord a eu recours à la force armée et à l'assistance étrangère. Seule la méthode préconisée par la Corée du Sud est conforme aux buts et aux principes des Nations Unies et, par conséquent, la ligne de conduite suivie par l'Organisation dans le passé reste la seule possible. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale en la matière restent valables et le mandat de la CNUURC doit être maintenu et renforcé.

17. Certains membres ont recommandé que l'Organisation modifie sa politique à l'égard de la question coréenne de manière à permettre aux deux parties de la péninsule d'arriver à un accord. Il faudrait pour cela que les autorités nord-coréennes changent d'attitude. Il faudrait qu'elles reconnaissent l'autorité des Nations Unies, consentent à ce que soient organisées des élections libres et surveillées — en d'autres termes, des élections au cours desquelles les électeurs puissent choisir entre différents candidats et différents systèmes de gouvernement — et en acceptent d'avance les résultats, même s'ils ne leur sont pas favorables. Tant qu'un tel revirement n'aura pas lieu, l'ONU devra continuer dans la voie tracée dans le projet de résolution des 14 puissances.

18. En concluant, M. Zéa exprime l'espoir que la République de Corée sera bientôt admise à l'Organisation des Nations Unies.

19. M. DE BEUS (Pays-Bas) note avec regret, dans le rapport de la CNUURC, que les autorités nord-coréennes persistent dans leur opposition à la position des Nations Unies concernant l'unification de la Corée, retardant ainsi un règlement satisfaisant et définitif de la question. La délégation néerlandaise continue à penser que l'unification de la Corée doit être réalisée conformément aux objectifs fixés par les Nations Unies, c'est-à-dire par la constitution d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement.

20. D'autre part, le représentant des Pays-Bas constate avec satisfaction que de grands progrès ont été accomplis pendant l'année écoulée vers le rétablissement d'un gouvernement représentatif dans la République de Corée. Le 17 décembre 1962, un référendum sur les amendements à la Constitution s'est déroulé, selon le rapport de la CNUURC, d'une manière libre et ordonnée. Il est à noter que 85 p. 100 des électeurs inscrits ont participé au référendum et que plus de 20 p. 100 d'entre eux ont montré indirectement, en votant négativement, que le scrutin était parfaitement libre. Entre décembre 1962 et février 1963, plus de 2 750 hommes politiques qui avaient été exclus de la vie politique en vertu de la loi de 1962 sur l'assainis-

sement des activités politiques ont été réhabilités, ce qui laisse 269 personnalités sous le coup de l'interdiction. Les élections présidentielles, qui se sont tenues le 15 octobre 1963, et les élections à l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1963, se sont déroulées, sous l'étroite surveillance de la CNUURC, dans des conditions de liberté et d'équité absolues. Cette constatation, qui est faite dans les additifs au rapport de la CNUURC (A/5512/Add.1), est confirmée par le fait que le président Park l'a emporté aux élections par une marge étroite et que les partis d'opposition ont recueilli un pourcentage important des voix aux élections à l'Assemblée nationale.

21. Tout le mérite des progrès accomplis dans la République de Corée revient au gouvernement actuel, et la déclaration de son ministre des affaires étrangères devant la Commission confirme que la présence de la CNUURC en Corée a favorisé la récente évolution. La délégation néerlandaise espère que l'établissement d'un gouvernement représentatif dans la République de Corée contribuera à rendre possible l'organisation d'élections dans toute la Corée sous la surveillance des Nations Unies; elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre la CNUURC en mesure de poursuivre son œuvre. Plusieurs représentants ont déclaré que le problème de Corée devait être résolu par le peuple coréen lui-même; le meilleur moyen d'appliquer ce principe n'est-il pas d'organiser des élections dans toute la Corée sous la surveillance des Nations Unies?

22. Telles sont les considérations qui ont incité la délégation néerlandaise à se joindre aux auteurs du projet de résolution des 14 puissances qui réaffirme les objectifs des Nations Unies en Corée, invite les autorités nord-coréennes à accepter ces objectifs et prie la CNUURC de poursuivre ses travaux.

23. M. SZEWCZYK (Pologne) exprime la préoccupation que lui cause la pratique discriminatoire consistant à exclure les représentants de la République populaire démocratique de Corée des délibérations de la Commission; il ne reconnaît aucun fondement à la thèse des Etats-Unis selon laquelle le Gouvernement nord-coréen devrait accepter certaines conditions avant d'être autorisé à participer à la discussion.

24. Le problème de la réunification de la Corée est d'ordre purement intérieur et n'intéresse que les Coréens; aucune solution ne peut être imposée de l'extérieur, par un Etat, un groupe d'Etats ou une organisation internationale. C'est pourquoi la délégation polonaise a toujours soutenu que l'activité de la CNUURC était non seulement inutile, mais nuisible, étant donné que cette commission ne représente qu'une des parties et qu'elle présente un obstacle supplémentaire à un arrangement entre le Nord et le Sud. Les rapports annuels de la CNUURC ne font qu'aggraver les choses en donnant une image fautive de la situation en Corée; ils ne peuvent servir la cause du peuple coréen et ne sont utiles qu'à ceux qui ont intérêt à maintenir leur position en Corée par l'occupation militaire de la partie sud de la péninsule.

25. Bien qu'elle n'ait pas compétence pour s'occuper de la réunification d'un pays divisé, l'ONU, dans le cas de la Corée, pourrait aider à éliminer les obstacles qui obstruent la route conduisant à l'unité. Le premier de ces obstacles est la présence de troupes étrangères en Corée du Sud, qui non seulement crée

une tension continue dans le pays, mais aussi — quoi qu'en disent certaines délégations — est la cause des incidents qui se produisent le long du 38ème parallèle. La présence des troupes étrangères entrave tout progrès politique en Corée du Sud, limite la liberté d'action de la population et, en conséquence, empêche l'évolution de la réunification. La manière même dont la CNUURC conçoit le problème de l'unification de la Corée ne peut que susciter de graves inquiétudes: si l'unification est une des conditions du retrait des prétendues troupes des Nations Unies, la question coréenne évolue dans un cercle vicieux.

26. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est prêt en tout temps, comme il l'indique dans son mémorandum du 22 novembre 1963 (A/C.1/893), à accepter l'organisation d'élections générales libres dans le nord et le sud de la Corée en vue de la réunification pacifique du pays. Cependant, étant donné que les autorités sud-coréennes ne semblent pas disposées à adopter cette solution à l'heure actuelle, il a également formulé des propositions concrètes pour le règlement progressif de la question au moyen d'une série de mesures intermédiaires. L'une de celles-ci serait la conclusion, après le retrait des forces américaines de Corée du Sud, d'un accord par lequel le Nord et le Sud s'engageraient à s'abstenir de s'attaquer mutuellement et à ramener leurs effectifs militaires à 100 000 hommes ou moins. Cette mesure pourrait être suivie d'une coopération et d'échanges économiques et culturels entre les deux parties de la Corée. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a également proposé la création d'une confédération du Nord et du Sud; un comité national suprême composé de représentants des deux gouvernements actuels pourrait traiter des questions d'intérêt commun, les systèmes sociaux et politiques actuels étant maintenus, ainsi que les activités indépendantes des deux gouvernements. Lorsque, grâce à ces mesures provisoires, une atmosphère d'amitié nationale se serait créée, un gouvernement central unifié serait constitué et l'unification complète du pays réalisée par l'organisation, sur une base démocratique, d'élections libres dans toute la Corée. Ces propositions répondent aux intérêts nationaux du peuple coréen tout entier et sont de nature à favoriser la paix en Extrême-Orient et dans le monde.

27. La délégation polonaise votera contre le projet de résolution des 14 puissances, car elle est convaincue que le problème de la réunification de la Corée ne relève pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies et que, par conséquent, la CNUURC devrait être dissoute. L'Organisation devrait précéder le retrait des troupes étrangères de Corée du Sud afin de faciliter un rapprochement entre le Nord et le Sud.

28. M. KHOSBAYAR (Mongolie) dit que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la prétendue question de Corée en violation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et que cette question est, comme par le passé, examinée en l'absence des représentants de l'une des parties intéressées: la République populaire démocratique de Corée, porte-parole légitime du peuple coréen. Les débats sur la question de Corée sont axés sur les rapports annuels de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont les activités jurent avec le noble idéal que proclame son titre. Dans ces conditions, les

débats de la Première Commission, loin d'apporter une solution au problème, ne servent qu'à le compliquer davantage.

29. La question de l'unification de la Corée est un problème purement interne qui ne regarde que le peuple coréen. Les interventions étrangères et la présence de troupes étrangères en Corée du Sud contre la volonté du peuple coréen ne constituent pas seulement l'obstacle principal qui s'oppose à l'unification pacifique de la Corée; elles créent également une situation tendue en Extrême-Orient. Dix années après la signature de la Convention d'armistice de Corée, les États-Unis continuent de violer l'article 60 de cette convention en maintenant leurs troupes en Corée du Sud. Le mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 25 juillet 1963 (A/C.1/887) fournit des détails sur les violations systématiques de la Convention d'armistice auxquelles les États-Unis se sont livrés, augmentant leurs forces militaires en Corée du Sud, introduisant de nouveaux types d'armements et construisant de nouvelles bases militaires et d'autres installations.

30. La protection que les États-Unis accordent aux autorités sud-coréennes a pour effet de limiter les droits et les libertés démocratiques de la population et de désorganiser totalement la vie politique et économique en Corée du Sud. L'état désastreux de l'industrie et de l'agriculture sud-coréennes a provoqué la famine et la baisse régulière du niveau de vie; au mois d'août 1963, 7 millions de travailleurs étaient sans emploi.

31. La déclaration, en date du 25 septembre 1963, du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée (A/C.1/889) prouve que la meilleure façon, pour les Nations Unies, d'aider le peuple coréen à unifier son pays sur des bases pacifiques et démocratiques consiste à accélérer le retrait des troupes américaines et des autres troupes étrangères stationnées en Corée du Sud et à dissoudre la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a adressé à maintes reprises aux autorités sud-coréennes des propositions précises portant sur l'unification pacifique de la Corée en conformité avec les vœux du peuple coréen tout entier, mais ces propositions n'ont pas été prises en considération.

32. La délégation mongole votera contre le projet de résolution des 14 puissances, qui constitue une nouvelle tentative de perpétuer l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines et qui demande la prolongation du mandat de la CNUURC, commission qui ne sert ni les intérêts du peuple coréen ni la cause de la paix et de la sécurité internationales.

33. M. MATSUI (Japon) souligne que le problème soulevé par la question de Corée n'est pas seulement celui de la réunification et du relèvement du pays, mais aussi celui du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. La République de Corée a toujours souscrit fidèlement aux objectifs des Nations Unies en Corée, objectifs qu'une série de résolutions de l'Assemblée générale proclame depuis plus de 10 ans. Comme par le passé, le rapport de la CNUURC témoigne des efforts sincères déployés par la République de Corée et des aspirations profondes de son peuple à réaliser l'unification pacifique du pays, ainsi que des efforts déployés par la Commission elle-même pour y faire

triumpher les objectifs des Nations Unies. Il a été particulièrement encourageant de relever que les dernières élections se sont déroulées dans l'ordre et l'équité. Le Japon se félicite de voir le peuple sud-coréen progresser vers la stabilité politique et il espère que la mise en place d'un système de gouvernement solide et démocratique en Corée du Sud ouvrira la voie à des progrès économiques et sociaux et contribuera à la création d'une Corée unifiée et démocratique.

34. D'autre part, le régime nord-coréen continue de contester la compétence des Nations Unies en ce qui concerne la question de Corée et va jusqu'à exiger la dissolution de la CNUURC. En acceptant ces prétentions, on réduirait à néant les efforts des 18 dernières années et l'on porterait gravement atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation. Ce qui est nécessaire pour régler vraiment la question n'est pas un changement d'attitude de la part des Nations Unies, mais un renversement de position de la part du régime nord-coréen.

35. Une fois de plus, le régime nord-coréen a posé en termes regrettables, dans son mémorandum du 22 novembre 1963 (A/C.1/893), la question du retrait de Corée des troupes étrangères, retrait qui est pour lui une des conditions préalables de la réunification. Il est à noter que les forces des Nations Unies en Corée ne sont pas celles d'un pays déterminé et qu'elles s'y trouvent en tant qu'agents des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et doivent y rester jusqu'à ce que les objectifs des Nations Unies aient été atteints. Seules la reconnaissance par le régime nord-coréen de la compétence et de l'autorité des Nations Unies et sa coopération pour remplir les conditions fixées par l'Assemblée générale pour le règlement de la question de Corée pourraient justifier le retrait total des forces des Nations Unies.

36. Compte tenu de ces considérations, la délégation japonaise appuiera le projet de résolution des 14 puissances.

37. Pour M. DATCU (Roumanie), le rapport dont la Commission est saisie (A/5512 et Add.1) ne fait que confirmer l'inutilité de la CNUURC, qui devrait être dissoute. Comme première mesure en vue de l'unification pacifique de la Corée, l'Assemblée générale devrait assurer le retrait de toutes les troupes étrangères de la Corée du Sud. Les troupes d'occupation qui s'érigent en forces des Nations Unies ont été envoyées en Corée en violation flagrante de la Charte, et le Conseil de sécurité, qui, selon la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'exerce aucun contrôle sur ces troupes.

38. Toute solution du problème de Corée doit respecter le principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Il n'y a pas de troupes étrangères sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée, qui applique une politique pacifique de développement économique et culturel. Par contre, la Corée du Sud est criblée de bases militaires étrangères et suit une politique contraire aux intérêts nationaux du peuple coréen. Le Gouvernement de la Corée du Sud a refusé d'accepter la proposition raisonnable du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne l'unification du pays sur la base d'élections libres. Les propositions faites par le Gouvernement nord-coréen dans son mémorandum du 22 novembre 1963 (A/C.1/893) constituent la base sur laquelle on

peut résoudre le problème de l'unification de la Corée et assurer la paix dans cette région.

39. La délégation roumaine s'élève contre la poursuite de la politique néfaste d'ingérence dans les affaires intérieures de la Corée que l'on a suivie jusqu'à présent et elle est favorable à la position des délégations qui demandent que le peuple coréen puisse résoudre le problème de l'unification conformément à ses intérêts et à sa volonté souveraine. Elle votera contre le projet de résolution des 14 puissances, dont l'adoption porterait atteinte aux intérêts du peuple coréen comme à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

40. M. BUDO (Albanie) déclare que le débat sur la prétendue question de Corée, que l'ONU se voit imposer d'année en année par les Etats-Unis dans l'intérêt de leurs visées agressives et au mépris des principes et des buts de la Charte, est l'une des choses qui ont le plus contribué à discréditer l'Organisation devant l'opinion mondiale. Depuis la deuxième session de l'Assemblée générale, et contrairement aux principes généralement admis du droit international, on use de l'Organisation au détriment de la population des deux Corées et de la paix en Extrême-Orient, et l'on en fait l'instrument de l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Corée, ingérence qui a atteint son point culminant dans l'agression armée commise, sous le drapeau des Nations Unies, contre la République populaire démocratique de Corée. L'affaire de Corée est l'une des pages les plus tristes de l'histoire des Nations Unies.

41. Aux sessions précédentes de l'Assemblée générale, la délégation albanaise a toujours affirmé que l'ONU n'était fondée ni en droit ni en équité, à discuter la question de Corée et qu'en le faisant non seulement elle violait le principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, mais encore elle oubliait son but primordial, qui est de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, ces arguments n'ont pas été entendus, car les Etats-Unis ont su user des votes pour imposer leur thèse arbitraire et intolérable. C'est là une triste réalité, mais c'est un fait dont tous les Etats Membres qui ont à cœur la paix et la liberté doivent tirer la conclusion qui s'impose, dans leur effort pour faire de l'ONU un centre réel de coopération en vue de la solution des grands problèmes qui se posent à l'humanité.

42. Une fois de plus, l'Assemblée générale se voit imposer l'examen de la question de Corée, et les Etats-Unis veulent lui faire adopter des résolutions illégales afin de justifier leur occupation de la Corée du Sud et de camoufler leur politique agressive à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, de la République populaire de Chine et d'autres pays asiatiques. Mais la réunification pacifique de la Corée est l'affaire du seul peuple coréen; tel est le principe fondamental qui doit guider les Nations Unies dans cette affaire. Les résolutions et les autres mesures illégales adoptées jusqu'ici, y compris la création de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, n'ont servi que les visées des Etats-Unis, en aggravant les divisions des Coréens, en prolongeant l'occupation militaire de la Corée du Sud et en augmentant ainsi le danger de guerre. Ce résultat est, à coup sûr, contraire aux dispositions de la Charte, aux intérêts du peuple coréen et au maintien de la paix en Extrême-Orient.

43. En outre, la procédure suivie jusqu'à présent et qui permet au représentant du gouvernement fantoche de la Corée du Sud de participer aux débats de la Première Commission, alors qu'on dénie ce droit aux représentants de la République populaire démocratique de Corée — Etat indépendant, souverain et pacifique — est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte, ainsi qu'au droit international et à la pratique internationale. L'expérience en a d'ailleurs montré l'inutilité. Si l'ONU voulait vraiment apprécier les chances réelles d'un règlement de la question de Corée, elle aurait dû inviter le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à envoyer ses représentants à New York.

44. Le principal obstacle au règlement du problème coréen a été et demeure l'occupation militaire et le régime de terreur que les Etats-Unis imposent à la Corée du Sud, dans l'application de leur politique agressive. Si l'Assemblée générale désire résoudre le problème de Corée, si elle veut unifier ce pays par des voies démocratiques, elle doit renoncer à ces méthodes illégales et, conformément à la Charte, rapporter toutes les résolutions adoptées en la matière, dissoudre la CNUURC et assurer le retrait de toutes les forces armées qui sont restées en Corée du Sud. Le paragraphe 60 de la Convention d'armistice prévoit d'ailleurs cette dernière mesure, mais les Etats-Unis ont jugé bon de violer cette disposition et toutes les autres clauses de la Convention, de sorte que, 10 ans après la fin de la guerre de Corée, la Corée du Sud est toujours occupée par les troupes américaines. La Corée du Nord au contraire a vu partir les volontaires chinois en 1958 et, depuis lors, il n'y a plus de forces étrangères dans ce pays.

45. Après avoir congédié la Commission neutre de contrôle et répudié unilatéralement le paragraphe 13 de la Convention d'armistice qui interdit l'introduction en Corée de nouvelles forces et de nouveaux armements, les Etats-Unis ont considérablement renforcé leur puissance militaire en Corée du Sud. L'armée sud-coréenne, qui comptait 16 divisions au moment de l'armistice, a été portée à 31 divisions en 1956, et dépasse actuellement 600 000 hommes. Les Etats-Unis ont, à plusieurs reprises, envoyé des renforts de troupes en Corée du Sud; ils y ont introduit des armes nucléaires et des engins téléguidés, y compris des fusées Honest John, Matador, Nike, Hercules et Hawk et de l'artillerie atomique, ainsi qu'un grand nombre d'avions militaires et de navires de guerre modernes. Les Etats-Unis ont établi un grand nombre de bases militaires dans le pays et ils ont fait de la Corée du Sud un tremplin pour une agression en Extrême-Orient. Les forces américaines ont pénétré contre la Corée du Nord d'innombrables actes de provocation sur terre, sur mer et dans les airs en violation de la Convention d'armistice; la liste détaillée de ces actes figure dans le mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 25 juillet 1963, reproduit dans le document A/C.1/887. Parmi ces actes, il faut ranger la prétendue violation "accidentelle" de l'espace aérien de la Corée du Nord, commise le 17 mai 1963. Dans le rapport qu'il a établi sur cet incident (A/5641), le Gouvernement des Etats-Unis aura fourni lui-même un exemple des violations de la Convention d'armistice et de l'intégrité territoriale de la Corée du Nord dont il se rend coupable. Non contents de se livrer à ces activités et d'imposer au peuple sud-coréen un régime impitoyable de terreur et d'exploitation coloniale, les Etats-Unis

essaient de former d'autres alliances militaires agressives dans la région, s'opposant ainsi systématiquement au règlement pacifique de la question de l'unification de la Corée. Tous ces actes, qui servent les visées mondiales des Etats-Unis, ont accru le danger de guerre en Corée et constituent une menace grave contre la paix en Extrême-Orient.

46. Contrairement à ce qu'affirme le rapport de la CNUURC, la situation politique et économique en Corée du Sud est voisine du chaos. L'industrie est en pleine faillite, et de plus en plus d'usines doivent fermer leurs portes. L'agriculture a subi un mal irréparable; le chômage, la misère et la famine sévissent dans le pays. Sous la férule des militaires fascistes, le peuple est privé de tous les droits fondamentaux, y compris la liberté de la parole, de la presse et de réunion. Telles sont les funestes conséquences du régime d'exploitation et de subjugation coloniales et militaires, instauré par les Etats-Unis. Parlant des élections dites libres qui auraient eu lieu dernièrement en Corée du Sud, le représentant des Etats-Unis a oublié de dire que cette comédie électorale, comme tout ce qui se passe en Corée du Sud, a été imposée au peuple sous la menace des baïonnettes et dans l'intérêt des maîtres américains du pays. Cependant, malgré toutes ses souffrances, le peuple sud-coréen n'a pas abandonné sa lutte contre l'occupation étrangère et pour la réunification de sa patrie ainsi qu'en témoigne le fait qu'il a renversé coup sur coup les gouvernements fantoches installés par les autorités des Etats-Unis. La volonté du peuple sud-coréen de libérer et d'unifier le pays finira par triompher.

47. L'état désastreux de la Corée du Sud présente un contraste saisissant avec la situation florissante de la République populaire démocratique de Corée, dont le peuple a réussi à réparer les ravages de la guerre, à forger de toutes pièces une industrie et à créer une agriculture moderne, collectivisée et mécanisée, qui a permis un accroissement surprenant de la production. Avec son économie prospère, la Corée du Nord serait en mesure d'aider efficacement son voisin du Sud. De fait, le Gouvernement nord-coréen a déclaré maintes fois que cette prospérité matérielle était le patrimoine commun de tous les Coréens.

48. Dans son souci constant de réaliser l'unification de la Corée par des moyens pacifiques et démocratiques, le Gouvernement nord-coréen a présenté une série de propositions constructives. En octobre 1962 le Président du Conseil des ministres de la République populaire démocratique de Corée, M. Kim Il Sung, a demandé le retrait des forces armées, la conclusion d'un traité de paix comprenant des mesures de désarmement partiel et l'organisation d'échanges économiques et culturels entre le Nord et le Sud, de manière à établir une confédération dotée d'un conseil national suprême où siègeraient les représentants des deux gouvernements et qui réglerait les questions nationales d'intérêt commun, les deux systèmes politiques existants devant rester inchangés. Une fois cette première phase achevée, des élections libres et démocratiques auraient lieu dans tout le pays pour aboutir à un gouvernement central unique pour une Corée complètement unifiée.

49. Ces propositions réalistes se sont heurtées au refus systématique des Etats-Unis, seuls maîtres de la Corée du Sud. Il ne fait donc aucun doute que l'attitude du Gouvernement américain n'a rien de commun avec les intérêts vitaux du peuple coréen. L'occupation de la Corée du Sud par les forces américaines

demeure l'obstacle principal à la réunification de la Corée. Seul le retrait de ces forces et de toutes les troupes étrangères permettra au peuple coréen de régler lui-même ses propres affaires, d'exprimer librement sa volonté et d'entreprendre les négociations voulues pour aboutir à l'unification. L'Assemblée générale doit renoncer à ses pratiques illégales et prendre sans retard les mesures nécessaires, y compris la dissolution immédiate de la CNUURC, qui n'a jamais été qu'un instrument des Etats-Unis. Ce n'est qu'ainsi que l'ONU pourra aider à rétablir la situation en Corée et à consolider la paix en Extrême-Orient.

50. M. RAMIREZ PANE (Paraguay) voudrait faire part de quelques observations personnelles sur la manière dont l'ONU s'acquitte de ses fonctions en Corée. Au cours d'un séjour dans la République de Corée, l'été précédent, il a constaté que le peuple coréen et ses dirigeants étaient reconnaissants de ce que la CNUURC et les commissions antérieures de l'ONU avaient fait pour la Corée au cours des 16 dernières années. Il a également entendu les membres de la Commission se féliciter d'avoir pu voyager librement et parler à qui ils voulaient. En revanche, la Commission éprouvait un certain désappointement du fait que le Gouvernement nord-coréen refusait de lui laisser remplir son mandat dans le Nord. M. Ramirez Pane estime qu'il faut permettre à la CNUURC de poursuivre ses travaux jusqu'à ce que l'unification pacifique de la Corée soit réalisée.

51. Il a pu s'entretenir avec de nombreux membres des forces des Nations Unies; celles-ci méritent des éloges pour leur vigilance et leurs relations de bonne camaraderie avec les forces armées de la République de Corée. Cette vigilance est bien nécessaire, d'ailleurs, car les forces armées nord-coréennes se sont rendues coupables d'environ 2 700 violations depuis la signature de la Convention d'armistice, en 1953, et, ces derniers mois, elles ont fait plusieurs incursions importantes au sud de la ligne de démarcation. Les Nord-Coréens ont fortement accru leurs effectifs militaires et disposent actuellement de 950 avions de combat. Outre que la Corée du Nord est appuyée par des centaines de milliers de soldats communistes chinois, au-delà du Yalu, elle a conclu une alliance militaire formelle avec la Chine communiste et l'Union soviétique, en 1961. Si le Gouvernement nord-coréen demande le retrait des forces des Nations Unies, c'est pour que la République de Corée soit laissée à la merci d'une nouvelle agression. La présence de ces forces en Corée aide à sauvegarder la paix et la sécurité en Extrême-Orient et dans le monde entier.

52. L'Organisation des Nations Unies cherche à résoudre le problème coréen, conformément au principe d'autodétermination, par des élections libres, organisées dans tout le pays sous la surveillance de l'ONU et fondée sur la représentation proportionnelle des deux parties de la Corée. Or, le Gouvernement nord-coréen refuse d'accepter ce système de représentation et il rejette l'idée d'une surveillance de l'ONU, car il sait que les observateurs des Nations Unies ne permettraient pas des élections non démocratiques.

53. M. Ramirez Pane a trouvé une économie florissante dans la République de Corée, qui met en œuvre un plan quinquennal de développement économique, dont le but est d'accroître le produit national brut de 40 p. 100 d'ici à 1966. Il a été particulièrement

impressionné par les étudiants des universités, qui sont les futurs dirigeants du pays. Au cours de sa visite, on procédait aux préparatifs des élections à la présidence et à l'Assemblée nationale, dans un climat de liberté totale; comme la CNUURC vient de le rapporter, ces élections ont été organisées dans les formes et se sont déroulées dans l'ordre.

54. Le représentant du Paraguay compte que l'Assemblée générale réaffirmera une fois de plus les objectifs de l'ONU en Corée en donnant son plein appui au projet de résolution des 14 puissances.

55. M. PRANDLER (Hongrie) estime que le débat sur la Corée constitue un anachronisme qui détonne, vu le climat international favorable qui règne à l'heure actuelle. Il est paradoxal que la Première Commission continue d'examiner une situation qui, comme M. Dwight D. Eisenhower, ancien président des Etats-Unis, l'a admis dans son dernier livre<sup>2/</sup>, a failli conduire à l'emploi de la bombe atomique. Il est dangereux, et contraire à la Charte des Nations Unies, de garder une telle question à l'ordre du jour. C'est pourquoi le Gouvernement hongrois a toujours appuyé la République populaire démocratique de Corée dans son refus de laisser l'ONU intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. L'Organisation ne doit intervenir que pour faire retirer les troupes étrangères de la Corée du Sud et pour amener les deux Etats à entamer des négociations directes, sans aucune ingérence du dehors.

56. Alors que la République populaire démocratique de Corée a fidèlement appliqué les dispositions de la Convention d'armistice, le Gouvernement de la Corée du Sud, en permettant aux forces des Etats-Unis de rester indéfiniment sur son territoire, a violé de manière flagrante le paragraphe 60 de cette convention.

57. On a déjà démontré que la CNUURC n'avait pas de raison d'être et que son existence constituait une violation flagrante de la Charte. On aurait pu penser qu'au fil des années la Commission ferait quelque effort d'objectivité. Tel n'est pas le cas, malheureusement. Son rapport est partial et trompeur bien que quelques remarques donnent une idée des faits réels; M. Prandler cite en particulier les paragraphes 40, 71 et 156 du rapport et la note de bas de page No 30 qui figure à la page 9. Le seul acte utile que la Commission pourrait faire serait de se dissoudre.

58. La prétendue question de Corée n'est susceptible que d'une solution: l'unification, réalisée par les Coréens eux-mêmes, sans intervention étrangère; le développement des échanges économiques et culturels entre le Nord et le Sud; le retrait des forces des Etats-Unis et des Nations Unies de la Corée du Sud; la conclusion d'un pacte de non-agression entre le Nord et le Sud; et la réduction des forces armées à 100 000 hommes au plus, de part et d'autre. La coopération permettrait également de rétablir les contacts entre le Nord industriel et le Sud agricole, en vue de porter remède à la situation économique désastreuse qui règne dans cette dernière région et dont le rapport de la Commission se garde bien de faire mention.

59. Le projet de résolution des 14 puissances montre, une fois de plus, que les auteurs de ce texte, dont

<sup>2/</sup> Dwight D. Eisenhower, *The White House years: Mandate for change, 1953-56*, Garden City, New York, Doubleday and Company, Inc., édit., 1963.

la grande majorité fait partie des alliances militaires de l'Occident, sont incapables de traiter avec réalisme ce que l'on appelle la question de Corée. La délégation hongroise votera contre ce projet de résolution, qui procède de conceptions périmées. Elle appuie la politique constamment préconisée par les pays socialistes, ainsi que les propositions constructives présentées par les représentants de l'Indonésie et du Mali. Elle exprime l'espoir que l'Organisation des

Nations Unies aidera les Coréens en mettant fin à tout ce qui constitue une ingérence dans leurs affaires intérieures. Il convient de retirer cette question de l'ordre du jour, afin que la Première Commission puisse s'occuper des nombreux autres problèmes importants dont elle est saisie.

La séance est levée à 13 h 15.